Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_225-DE

DROITS D'ACCÈS PISCINES COMMUNAUTAIRES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

A COMPTER DU 1er JANVIER 2018

En cas de panne informatique sur un site, seuls pourront y être délivrés pour une entrée immédiate les droits d'entrée suivants : Ticket individuel adulte ; Ticket individuel enfant
Les différents droits tarifaires peuvent pendant la durée de la panne être acquis dans les autres points de ventes pendant leurs périodes de fonctionnement**.**

Entrées individuelles		
PLEIN TARIF	2,85 €	
TARIF REDUIT	1,45 €	Bénéficiaires(*) : Enfants de 5 à 16 ans, étudiants sur présentation de la carte en cours de validité, familles nombreuses sur présentation de la carte délivrée à la caisse, personnel de la CAD et des mairies la composant sur justificatifs.
Abonnements		
Création dossier et carte support	3 €	La carte délivrée lors de l'inscription permet son approvisionnement en droits d'accès. Sa perte entraine la création d'un nouveau dossier et donc les frais afférents.
Approvisionnement carte 10 entrées plein tarif	22,50 €	
Approvisionnement carte 10 entrées tarif réduit	11,25 €	Bénéficiaires: idem (*)
Carte d'abonnement annuel tarif plein	212,50 €	
Carte d'abonnement annuel tarif réduit	106,10 €	Bénéficiaires : idem(*)
Carte famille nombreuse.	9,10 €	Délivrée à la caisse sur présentation d'un justificatif, elle permet aux membres désignés de bénéficier des tarifs réduits.
Autres		
Carnet de 10 tickets pour groupes d'au moins 10 adultes.	20,10 €	Bénéficiaires : Associations, comités d'entreprises
Carnet de 10 tickets pour groupes d'au moins 10 enfants,	10,10 €	Bénéficiaires : Associations, comités d'entreprises
Location d'une ligne d'eau pour une heure.	18 €	Divisible en quart d'heure soit 4,50 € par 15 minutes avec au minimum une location de 45 minutes.
Perte ou bris de clé de casiers	10 €	La perte de la clé casier entraîne une participation financière obligatoire sur les frais de remplacement de la serrure

1. **Gratuité totale** :
- aux enfants de moins de 5 ans
- aux centres aérés du territoire (délibération 2002-133 du 12 décembre 2002)
- aux écoles élémentaires et maternelles de la CAD
- aux personnes dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 % sur présentation de leur carte d'invalidité.

2. **Gratuité totale conditionnée à la délivrance d'une carte annuelle**
- aux personnes âgées de 60 ans et plus non imposables,
- aux chômeurs, inscrits à Pôle Emploi et bénéficiant d'une allocation chômage inférieure au SMIC,
- aux bénéficiaires du RSA
- aux emplois aidés.

3. **Tarif réduit conditionné à la délivrance d'une carte annuelle**
- aux personnes âgées de 60 ans et plus dont l'imposition sur le revenu est égale ou inférieure à 1000 €.

Pour les catégories **2** et **3**, la carte annuelle est délivrée par le CCAS de chaque commune.
Cette liste étant exhaustive, cela signifie notamment que les membres de clubs ou de diverses corporations ne bénéficient pas d'un accès gratuit en dehors des créneaux horaires réservés à leurs clubs ou corporations